

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Monceau Générale Assurances
Exercice de référence 2018**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public et communiqué à l'autorité de contrôle.

L'article 290 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que ce rapport appelé Rapport sur la solvabilité et la situation financière suit le plan prévu à l'annexe XX dudit règlement.

Ce règlement a été modifié par le Règlement délégué (UE) 2017/1542 de la Commission du 8 juin 2017 en ce qui concerne le calcul des exigences réglementaires de capital pour certaines catégories d'actifs détenus par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport, qui doit être réactualisé tous les ans et transmis à l'ACPR dans les 16 semaines suivant la clôture de l'exercice, se rapporte à l'exercice 2018.

Il a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration en date du 20 juin 2019. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

TABLE DES MATIERES

A.	Activité et résultat	4
A.1.	Activité	4
A.2.	Résultats de souscription	7
A.3.	Résultats des investissements	10
A.4.	Résultats des autres activités	11
A.5.	Autres informations	11
B.	Système de gouvernance	12
B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance.....	12
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	17
B.3.	Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)	17
B.4.	Système de contrôle interne.....	18
B.5.	Fonction d'audit interne	19
B.6.	Fonction actuarielle	19
B.7.	Sous-traitance	20
B.8.	Autres informations	21
C.	Profil de risque	22
C.1.	Risque de souscription.....	22
C.2.	Risque de marché	23
C.3.	Risque de crédit.....	24
C.4.	Risque de liquidité.....	25
C.5.	Risque opérationnel	25
C.6.	Autres risques importants	25
C.7.	Autres informations	25
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	26
D.1.	Actifs	26
D.2.	Provisions techniques	27
D.3.	Autres passifs	30
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	30
D.5.	Autres informations	31
E.	Gestion du capital	32
E.1.	Fonds propres	32
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	34
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur action »	35
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	36
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	36
E.6.	Autres informations	36
	Annexe : Etats réglementaires	37

Synthèse

Le présent rapport présente les éléments de Solvabilité prévus par la nouvelle norme européenne dite « Solvabilité 2 ». Selon cette norme, la marge de solvabilité requise est couverte à près de 123%, pour une exigence de 100%.

Le chiffre d'affaires de la société est stable, à 84 M€, la progression des portefeuilles des agents et courtiers compensant l'attrition de ceux placés en run-off.

Les réseaux d'agents généraux et les courtiers en délégation bénéficient d'une politique de modération tarifaire, en particulier en automobile, dont le nombre de contrats progresse de 2,66%, mais aussi sur la branche « dommages aux biens du particulier » en croissance de 1,60%.

Le résultat net de l'entreprise s'est pourtant dégradé, Monceau Générale Assurances déplorant en 2018 une perte de 6 M€ aux origines multiples :

- La remise en vigueur de la chaîne précontentieuse a entraîné pour le seul exercice comptable 2018 l'annulation de 2,8 M€ de primes dont 884 k€ au titre des exercices 2017 et antérieurs. Au-delà de l'impact ponctuel sur les comptes de l'exercice, il convient de préciser que le montant des primes impayées se situe à un faible niveau (moins de 2% des primes émises), reflétant la qualité des portefeuilles souscrits.
- Les événements climatiques de l'année, de faible ampleur unitaire, voient leur charge totale estimée atteindre 4 M€, principalement sur la branche « dommages aux biens ».
- A l'instar de l'ensemble des acteurs du marché, ont été enregistrés un nombre anormalement élevé d'incendies, n'atteignant pas la priorité de nos traités de réassurance en excédent de sinistres, sans pouvoir identifier à ce jour de réels facteurs d'anomalies de souscription, puisqu'ils touchent toutes les zones géographiques de notre portefeuille ainsi que l'ensemble des secteurs économiques que nous assurons (Artisanat, Commerce, Agriculture et Particuliers).
- Enfin, il convient de noter l'évolution de la provision pour risques en cours dont le montant progresse de 1.434 k€, principalement au titre de la branche « dommages aux biens ».

Les exercices antérieurs présentent des boni de liquidation pour un montant global de 3.570 k€, dont 1.755 k€ revient aux réassureurs.

Prenant en compte le résultat affecté au report à nouveau, les fonds propres au 31 décembre 2018 s'établissent à 40.569 k€ contre 46 610 k€ fin 2017.

En cours d'année, sur proposition du président, la société a choisi d'élargir le périmètre de responsabilités du directeur général délégué en charge des opérations d'assurance en le nommant directeur général, le président conservant cette fonction et elle seule.

Aucune autre modification majeure n'a été apportée au système de gouvernance de la société.

A. ACTIVITE ET RESULTAT

A.1. Activité

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

Monceau Générale Assurances est une société anonyme. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 1, avenue des Cités unies d'Europe – 41100 Vendôme.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

Monceau Générale Assurances est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe, au sens de « solvabilité II » auquel Monceau Générale Assurances appartient est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

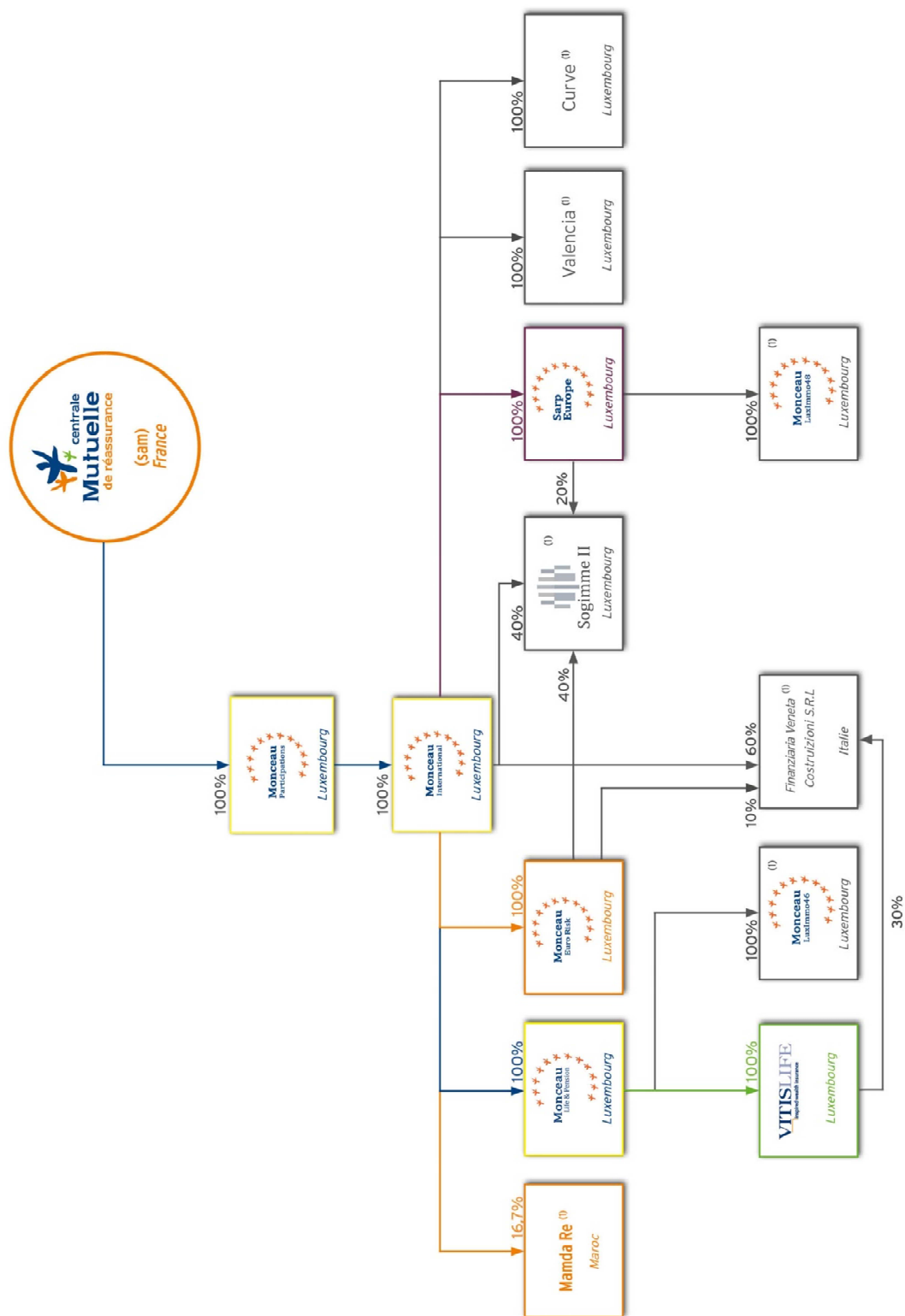
A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Le commissaire aux comptes titulaire de Monceau Générale Assurances est Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, Exaltis, 92400 Courbevoie.

Le commissaire aux comptes suppléant de Monceau Générale Assurances est M. Michel Barbet-Massin, professionnellement domicilié 61 rue Henri Regnault, Exaltis, 92400 Courbevoie.

A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Le détenteur de participations qualifiées dans Monceau Générale Assurances est la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle, située en France et détenant 99,99 % des actions et des droits de vote.



⁽¹⁾ sociétés exclues du périmètre de combinaison

au 31 décembre 2018

A.1.f) Ligne d'activités importantes de l'entreprise et ses zones géographiques

Monceau Générale Assurances souscrit exclusivement en France.

Ses lignes d'activité importantes sont :

-  l'assurance de responsabilité civile à moteur,
-  les autres assurances de véhicules à moteur,
-  l'assurance incendie et autres dommages aux biens,
-  l'assurance de protection de revenu.

A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise

Cette partie est sans objet.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2018 à -8 344 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2018	2017	Variation
Primes acquises	47 953	48 262	- 0,6 %
Charges des sinistres et autres provisions	45 949	42 686	7,6 %
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	10 348	9 374	10,4 %
Total	- 8 344	- 3 798	119,7 %

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

 Assurance de protection de revenu

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de protection de revenu* s'élève en 2018 à 1 863 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2018	2017	Variation
Primes acquises	2 455	2 732	-10,1 %
Charges des sinistres et autres provisions	53	554	-90,4%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	534	540	-1,1 %
Total	1 868	1 638	14,0%

 Assurance de responsabilité civile à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité civile à moteur* s'élève en 2018 à -3 139 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2018	2017	Variation
Primes acquises	8 545	8 625	-0,9 %
Charges des sinistres et autres provisions	9 703	7 772	24,8%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1 796	1 744	3,0 %
Total	- 2 954	- 891	231,5%

Autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2018 à -2 478 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2018	2017	Variation
Primes acquises	13 343	12 988	2,7 %
Charges des sinistres et autres provisions	13 035	11 193	16,5%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2 887	2 536	13,8 %
Total	- 2 579	- 741	248,0%

Assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2018 à -2 699 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2018	2017	Variation
Primes acquises	12 708	13 266	-4,2 %
Charges des sinistres et autres provisions	12 874	11 193	15%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2 560	2 536	0,9 %
Total	-2 726	- 463	488,8%

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) Produits et charges générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits et charges générés par les investissements s'élèvent à **2 899,9 k€**, en 2018.

Ils se ventilent par catégorie d'actifs comme suit (en k€) :

	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Revenus des placements	798,4	1747,4
dont dividendes	12,5	12,5
dont coupons	342,0	390,4
dont loyers	9,73	9,5
dont amortissement des décotes	421,9	1 273,2
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0,0	0,0
dont autres produits	12,3	61,8
Charges des placements	1 203,8	1 723,4
dont intérêts	204,3	184,2
dont charges de gestion des placements hors commissions	74,3	91,8
dont commissions	0,0	0,0
dont amortissement des surcotes	895,4	1 447,0
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0,0	0,0
dont amortissement des immeubles	0,0	0,0
dont autres charges	29,8	0,3
Plus ou moins-values réalisées	3 634,5	4 829,2
dont actions et assimilés	1 048,5	2 088
dont obligations hors mouvements sur RC	2 582,9	2 044
dont produits dérivés	0,0	0,0
dont immobilier	0,0	0,0
dont mouvements sur réserve de capitalisation	0,0	0,0
dont autres	3,1	0,0
dont profits de change	0,0	139,2
dont pertes de change	0,0	-233,8
Dotations nettes de reprises aux provisions financières	329,3	-175,3
dont actions et assimilés	329,3	-175,3
dont obligations	0,0	0,0
dont immobilier	0,0	0,0
dont produits dérivés	0,0	0,0
dont autres	0,0	0,0
Résultat financier sur UC	0,0	0,0
Résultat financier des garanties donnant lieu à provision de diversification	0,0	0,0
TOTAL	2 899,9	5 028,6

En l'absence de contrainte sur le niveau des résultats comptables devant être affichés, les efforts sur ces deux exercices se sont portés sur la constitution et la protection de réserves latentes plutôt que la recherche d'une amélioration des produits financiers. Ces derniers évoluent donc de manière étroitement liée avec les décisions prises sur la répartition des actifs au sein du portefeuille de la société.

La réduction du résultat comptable financier entre les exercices 2017 et 2018 s'explique donc principalement par le volume moins important de plus-values réalisées. En 2017, ce montant était particulièrement élevé en raison du programme de cession des obligations italiennes dans un contexte

de taux bas, qui a engendré des réalisations de plus-values conséquentes, ainsi que des mouvements effectués sur les marchés actions. Les opérations sur l'exercice 2018 ont été moins importantes et les plus-values réalisées sont principalement le produit de la continuation de l'allègement du portefeuille obligataire souverain. La baisse généralisée des marchés à la fin de l'exercice a également provoqué l'augmentation des provisions pour dépréciation durable constituées, qui ont également contribué à la réduction du résultat.

A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent impacter directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. La société n'utilise aucun mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Les autres produits et charges exceptionnels sont composés principalement des indemnités compensatrices versées ou reçues des agents généraux.

Le montant des indemnités compensatrices reçues s'élève à 737 k€. Le montant des indemnités compensatrices versées s'élève à 892 k€.

A.5. Autres informations

La société a reçu 520 k€ en remboursement d'impôts et taxes au titre de l'exercice 2018.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

Principales missions et responsabilités

La société est dirigée par un conseil d'administration dont le président peut être également président et directeur général de la société mère et directement responsable de la gestion financière. En juin 2018, le président, qui jusqu'à présent cumulait ce mandat avec la fonction de directeur général, a proposé au conseil d'administration de nommer à ce poste le directeur des opérations d'assurances Iard, alors directeur général délégué. Cette nomination a été entérinée et les fonctions des autres directeurs généraux délégués renouvelées.

La gouvernance de Monceau Générale Assurances s'inscrit par ailleurs dans le système de gouvernance de son groupe d'appartenance, et est donc soumise au contrôle :

-  du conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance,
-  des comités issus des conseils d'administration du groupe, à savoir :
 - le comité d'audit,
 - le comité de gouvernance,
 - le comité des rémunérations,
 - les comités financiers,
 - le comité immobilier,
-  des comités de direction, incluant les comités opérationnels et les comités de risques.

Elle bénéficie enfin des structures communes de gestion et de contrôle du groupe, organisées au sein des groupements d'intérêt économiques, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la récente réglementation dite « solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

✓ Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en

relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur;

(e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

(a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;

(b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;

(c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

✓ **Actuariat**

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;

(b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;

(c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;

(d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;

(e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;

(f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;

(g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;

(h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de

l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;*
- (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;*
- (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).*

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat:

- (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;*
- (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;*
- (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;*
- (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.*

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

✓ Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

✓ **Audit interne**

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en oeuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Les responsables de fonctions clés de Monceau Générale Assurances nommés sont également ceux de sa société mère ; ainsi que la réglementation le permet, et au regard de la taille du groupe et de son organisation, l'un d'eux cumule les fonctions de gestion des risques et d'actuariat.

Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Hormis la scission des fonctions de président et de directeur général, aucune modification de fond du système de gouvernance n'est intervenue au cours de l'exercice.

B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que de façon marginale et pour un faible nombre d'entre eux.

Les agents généraux en charge de la relation avec la clientèle, de la souscription et de la gestion des contrats, sont des professionnels indépendants, affiliés à l'Orias, et rémunérés selon un barème variable en fonction de leur activité commerciale et des sinistres gérés pour le compte de l'entreprise, conformément aux normes en vigueur. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voir au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

La société, qui n'emploie aucun salarié directement, ne procède ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur des administrateurs, des dirigeants ou des collaborateurs des Gie auxquels elle sous traite la gestion de ses activités.

Ces derniers bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe auquel Monceau Générale Assurances contribue, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du groupe puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écriées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, assurée par Capma & Capmi, société du groupe spécialisée en assurance vie et retraite, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, l'ensemble des cadres de direction du groupe bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés.

B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance de Monceau Générale Assurances, d'autre part sur sa gestion financière.

La réassurance fait l'objet de traités de réassurance de durée conclus, d'une part avec la société mère, la Mutuelle Centrale de Réassurance, d'autre part avec sa filiale luxembourgeoise, Monceau Euro Risk, aux conditions normales de marché et revus annuellement.

La gestion financière, placée sous le contrôle du président et directeur général du groupe, est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Par ailleurs, la société participe également par des prêts au financement du développement des activités internationales. Ces transactions sont validées par les comités d'audit, les conseils d'administration et documentés par les commissaires aux comptes et réviseurs d'entreprise.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, le groupe veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le comité de gouvernance s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre du système de gestion des risques de l'entreprise procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

-  la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
-  une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
-  un calcul du besoin global de solvabilité,
-  une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
-  une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
-  la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'obèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme, très discutée par ailleurs, en vigueur désormais, « solvabilité II » : création d'un nouveau produit, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle du responsable des fonctions clés actuariat et gestion risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Pour ce faire, il a été défini implicitement au niveau du groupe un ensemble de situation de stress dont l'ampleur ne doit pas être suffisante pour impacter la stratégie du groupe. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres (augmentation du capital souscrite par l'actionnaire) ou quasi fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

B.4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

-  le respect des lois et règlements applicables,
-  le respect des objectifs et des orientations définis par les organes de direction,
-  la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables,
-  le bon fonctionnement des processus internes de l'entreprise.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

-  Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent à la MCR et à l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle.

L'évaluation des risques

Une évaluation des risques visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie de la MCR et de ses filiales et à s'assurer de l'existence d'actions de maîtrise de ces risques.

Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes et de procédures de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus et conçus pour s'assurer que les méthodes et procédures appliquées permettent de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la MCR.

L'information et la communication

Une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante, au sein de la MCR et de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle.

Le pilotage

Une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et un examen périodique de son fonctionnement, permettant de vérifier son efficacité et son adéquation aux objectifs de la MCR, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent.

Parallèlement, le responsable de la fonction de vérification de la conformité prend toutes les mesures adaptées au contrôle du respect des règles internes, des normes en vigueur et de la réglementation, dans les décisions et processus clés de l'entreprise.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit, prise en charge par la société mère, établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération toutes les activités et la totalité du système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les directions auditées et les directions opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

Après avoir été confiée au président du conseil d'administration, la fonction clé d'audit interne a été dévolue au président du comité d'audit de la société. Ce dernier, professionnel compétent et expérimenté, n'a jamais exercé de responsabilités au sein du groupe. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité du responsable de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre thèmes :

 coordonner le calcul des provisions techniques,

- ✧ analyser l'adéquation du calcul provisions techniques afin de pouvoir garantir de son caractère suffisant,
- ✧ analyser la politique de souscription afin d'émettre un avis,
- ✧ analyser la politique de réassurance afin d'émettre un avis.

La fonction actuarielle doit également évaluer la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité II.

Afin de réaliser ses études, la fonction actuarielle demande tous documents utiles aux différents services intervenant dans le calcul des provisions techniques, la définition et la mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance.

La fonction actuarielle rend compte de tous ses travaux dans un rapport soumis pour approbation au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a) Description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

La politique de sous-traitance approuvée par le conseil d'administration prévoit que :

« L'entreprise et ses filiales peuvent déléguer toutes les activités nécessaires à l'exécution de leur mission à toute entreprise du périmètre de combinaison auxquelles elles appartiennent, dans le cadre de conventions réglementées, soumises à l'accord préalable du conseil d'administration.

À l'extérieur de ce périmètre, la direction générale dispose de tous pouvoirs pour déléguer par voie contractuelle tout ou partie des activités nécessaires à l'exécution de la mission de l'entreprise, à condition :

- *de choisir des sous-traitants à la compétence reconnue ;*
- *d'assurer un suivi des tâches qu'il effectue ;*
- *de fixer avec lui au préalable les conditions précises d'exercice de la mission et les objectifs assignés ;*
- *de s'assurer qu'il interviendra en respectant l'ensemble des lois et règlements en vigueur.*

Les fonctions clés ne pourront pas être sous-traitées sans l'accord préalable du Conseil d'administration mais leur responsable pourra confier à des sous-traitants des missions couvrant un champ restreint de leur périmètre, avec l'accord préalable du directeur général.

De même chaque dirigeant pourra externaliser une partie de ses activités, avec l'accord du directeur général.

Les critères de sélection sont déterminés sur proposition du dirigeant ou responsable en accord avec les directeur général. Il en va de même des procédures de contrôle.

L'entreprise ne peut sous-traiter en dehors du périmètre de combinaison de la MCR et sans l'accord du conseil d'administration ni l'analyse préalable du comité d'audit :

- *la souscription des contrats à un tiers ;*

- la gestion de ses actifs ;
- l'évaluation de l'ensemble de ses passifs ;
- son système d'information, sauf ponctuellement dans le cadre d'un plan de secours, prévu ou non par le plan de continuité d'activité ;
- la tenue de sa comptabilité ;
- la gestion des contrats.

Le directeur général de l'entreprise ou de l'administrateur du Gie auquel elle a confié la gestion contrôle régulièrement les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant.

Le comité d'audit contrôle annuellement un bilan de sous-traitance établi par le directeur général en vue de réexaminer la politique de sous-traitance de l'entreprise. »

B.7.b) Signalement de la sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction

Monceau Générale Assurances a donc recours à des prestataires externes au groupe pour des activités nécessaires mais qu'elle ne peut exercer elle-même, à savoir :

-  la gestion de trésorerie, pour ce qui relève des agréments bancaires,
-  le conseil en gestion financière, et la gestion de fonds,
-  certains audits, en particuliers les audits obligatoires ou réglementés,
-  la gestion de certains sinistres, comme ceux touchant aux sinistres à l'étranger, à l'assistance, à la protection juridique ou aux dommages ouvrages ou assurance décennale,
-  la gestion des activités d'assurance santé.

Elle utilise également quelques courtiers spécialisés, en très petit nombre.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, des méthodes de commercialisation de l'entreprise, et des modalités de gestion du groupe auquel appartient Monceau Générale Assurances, il apparaît que son système de gouvernance est largement adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer, y compris financièrement.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.a) Activité souscrite

L'activité de Monceau Générale Assurances est historiquement concentrée sur les lignes d'activité automobiles et dommages aux biens :

Garanties	Primes 2018 en k€	Pourcentages
Assurance des frais médicaux	4 817	5,8 %
Assurance de protection du revenu	4 373	5,7 %
Assurance de responsabilité civile automobile	15 229	18,1 %
Autre assurance des véhicules à moteurs	24 024	27,6 %
Assurance incendie et autres dommages aux biens	24 552	30,1 %
Assurance de responsabilité civile générale	4 644	5,2 %
Assistance	4 638	5,3 %
Autres lignes d'activités	1 637	2,1 %
Total	83 914	100,00 %

Ces lignes d'activité ont comme caractéristique d'être des branches de court terme (la durée moyenne des engagements est inférieure à 2 ans) pratiquées par de nombreux acteurs sur le marché. Ainsi, si la concurrence effrénée comprime les marges des assureurs, le nombre d'acteurs démontre l'assurabilité de ces risques.

L'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois excessivement lourdes. En particulier, des rentes viagères indexées sur l'inflation des prix à la consommation peuvent être mises à la charge de l'assureur.

L'activité d'assurance de dommages aux biens, du fait de sa concentration sur une zone géographique limitée, est susceptible d'être impactée par des événements climatiques. En outre, afin de renforcer son implantation locale, la société assure quelques biens représentant une accumulation de capitaux importants. Le plan de réassurance mis en place a pour objectif de limiter les risques correspondants.

Les contrats vendus aussi bien en automobile qu'en dommages aux biens sont des contrats annuels où la prime est révisable à chaque échéance sous la seule contrainte des impacts commerciaux. Ces garanties bénéficient également d'une relative stabilité juridique.

De façon plus marginale, la société assure des contrats de frais médicaux et de protection du revenu, de responsabilité civile, d'assistance et de protection juridique. Les volumes de ces activités sont faibles. La stratégie commerciale étant opportuniste, le solde de souscription de ces activités peut être élevé. Toutefois, la taille modeste de ces activités peut générer un coût pour les maîtriser important au regard du volume de primes concernées.

C.1.b) Cession en réassurance

La politique de réassurance de Monceau Générale Assurances s'articule autour d'un traité en quote-part associé à un traité en excédent de sinistres ; elle est réassurée par sa maison-mère et une de ses filiales, Monceau Euro Risk, société en réassurance.

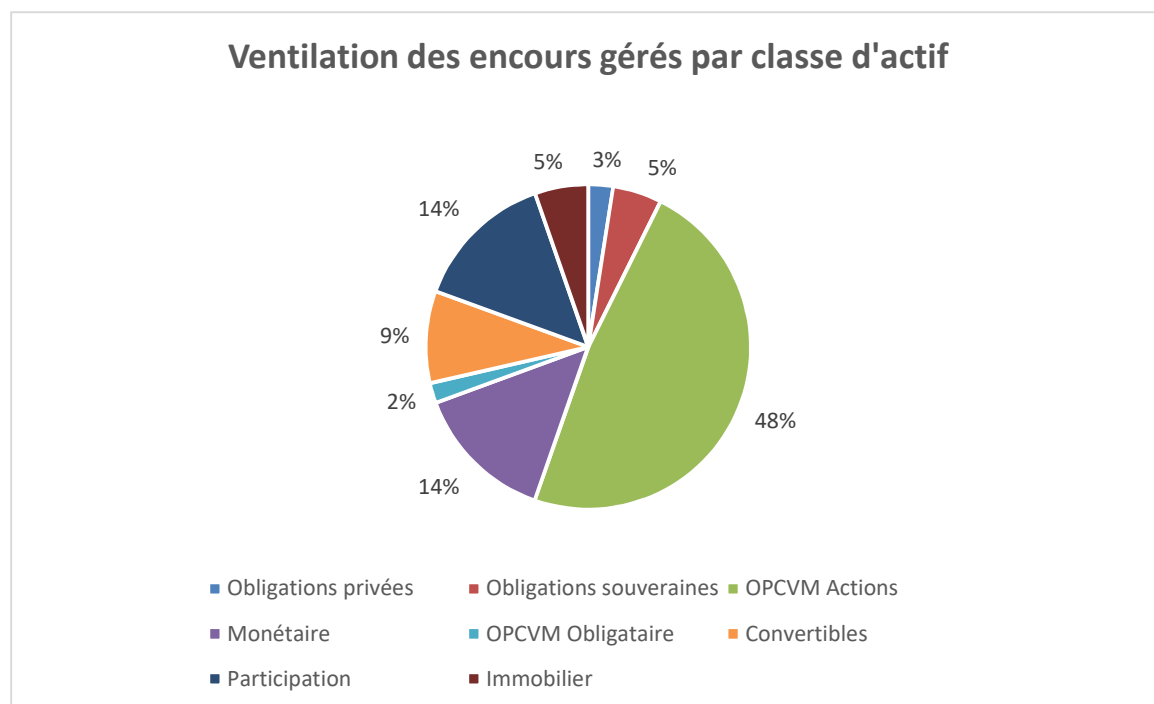
La rétention de Monceau Générale Assurances est prudente au regard du niveau de ses fonds propres.

C.2. Risque de marché

C.2.a) Composition du portefeuille

Les titres financiers au bilan de Monceau Générale Assurances s'élève en valeur de marché à 116,2 M€.

La gestion financière vise à protéger les portefeuilles contre les conséquences du scénario qui serait le plus destructeur de leur valeur, caractérisée par des tensions sur les taux longs et des poussées inflationnistes. Ainsi, la gestion des actifs privilégie désormais la détention d'actifs réels, en particulier les actions, qui représentent 48 % des encours gérés. Le portefeuille d'obligations est pour l'essentiel composé de titres souverains indexés sur l'inflation.



C.2.b) Principe de la personne prudente

✧ Politique d'investissement

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir, en direct, une part substantielle du portefeuille obligataire détenu en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements, s'il faut en faire, continueront de se porter sur :

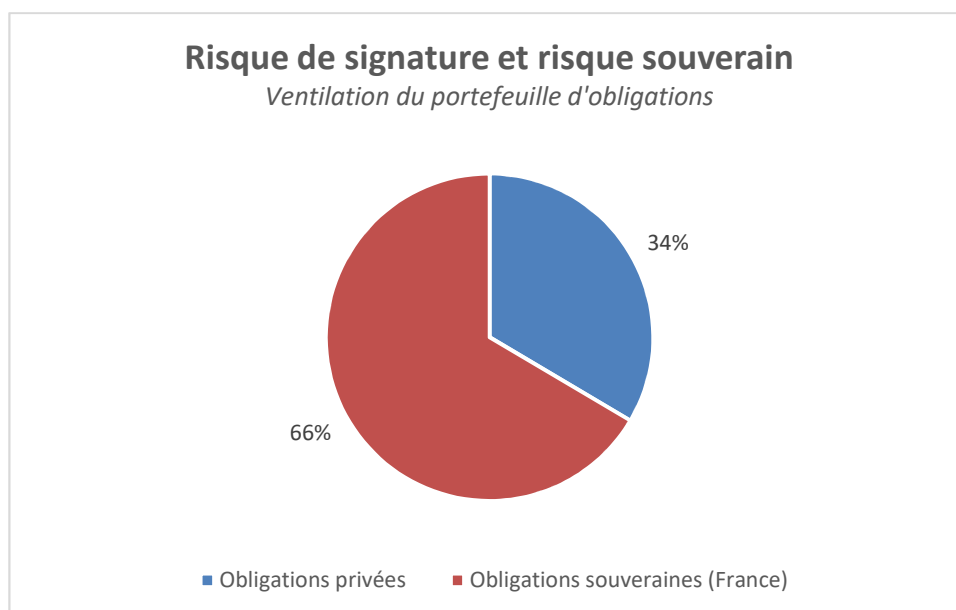
- ✧ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✧ des droits réels immobiliers, en poursuivant la politique d'acquisition de boutiques où installer des agences générales, voire, si l'opportunité se présentait, en entrant au capital d'une des sociétés immobilières du groupe, en France ou à l'étranger ;
- ✧ des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par les partenaires.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste, et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, les décisions d'investissements délaissent les obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées.

C.3. Risque de crédit

C.3.a) Exposition au risque de crédit

Monceau Générale Assurances reste exposée sur les titres détenus directement (pour un montant de portefeuille de 8 696 k€) et au niveau du risque de crédit principalement à un risque de défaut d'un Etat souverain :



C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportées par Monceau Générale Assurances sont limitées aux risques souverains. L'analyse du risque souverain italien et la crainte face aux évolutions politiques erratiques ont amené la société en particulier, et le groupe Monceau Assurances en général, à céder la totalité de leurs positions au cours de l'exercice 2017.

En outre, ayant contribué à la constitution du capital de Monceau Retraite & Epargne, la société détient près de 14,4 % de ses actifs en valeur de marché sur cette seule ligne. Le risque doit toutefois être nuancé par le fait que Monceau Retraite & Epargne et Monceau Générale Assurances ont un actionnaire commun, la Mutuelle Centrale de Réassurance.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2018, pour assurer la liquidité de ses opérations, Monceau Générale Assurances peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

-  des fonds monétaires pour près de 693 k€,
-  des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 860 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant confortable de 1 553 k€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

C.5. Risque opérationnel

La politique commerciale privilégiée, comme canal de distribution, le réseau des agents généraux du groupe, commun à Monceau Générale Assurances et à Monceau Retraite et Epargne (société spécialisée en assurance vie et retraite). Ainsi, le réseau des agents généraux a généré plus de 84,1 % des primes émises en 2018 comme en 2017.

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

D.1.a) Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés

A ce titre, le montant estimé en norme « solvabilité 2 » est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b) Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les pertes futures du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces pertes futures génèrent des diminutions d'impôts différés qui peuvent être comptabilisées au bilan prudentiel.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Le calcul a été effectué au bilan poste par poste, ce qui génère des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation a toutefois été effectuée.

En outre, la prise en compte d'un impôt différé actif non compensé par un impôt différé passif serait justifiée par un test de recouvrabilité de la créance.

Les impôts différés n'apparaissent pas dans les comptes sociaux : ils sont réintégrés lors de l'élaboration du bilan fiscal.

D.1.c) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

-  les cours de cotation si le marché est actif,
-  l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
-  la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
-  la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
-  une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements prévue à l'état détaillé des placements uniquement pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées par chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

Le montant total des placements s'élève à 116 185 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 113 608 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.1.d) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 58 084 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 57 177 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.2. Provisions techniques

D.2.a) Provisions techniques : éléments qualitatifs

Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance de dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non vie, à l'exception des engagements de rentes.

Les engagements issus de contrats pour frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT¹.

¹ Similar to Life Techniques : il correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance pris en compte dans le calcul des provisions techniques sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2018 étaient soit en cours, soit renouvelés tacitement en janvier 2019.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais pour lesquels soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2018 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2018 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2019 ou débutés au 1^{er} janvier 2019.

Monceau Générale Assurances a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

✓ **Provisions techniques non-vie et santé non-SLT**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la « meilleure estimation ».

✓ *Provisions techniques vie et santé SLT*

La « meilleure estimation » correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2018 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

MGA n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

Marge pour risque

Monceau Générale Assurances n'utilise pas les méthodes alternatives prévues dans la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

D.2.b) Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

-  l'actualisation des flux financiers,
-  l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
-  l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
-  une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

D.2.c) Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.2.d) Provisions techniques : éléments quantitatifs

Le montant total des provisions techniques s'élève à 146 240 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 152 799 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.3. Autres passifs

D.3.a) Provisions techniques comptables : provision pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de Monceau Générale Assurances pour un montant de 390 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan relatif à la réglementation Solvabilité 2.

D.3.b) Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés s'élève à 1 550 k€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont :

-  créances nées opérations assurances,
-  créances nées opérations réassurances,
-  autres créances hors assurance,
-  autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont :

-  provisions autres que les provisions techniques

-  dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
-  dettes nées d'opérations d'assurance
-  dettes nées d'opérations de réassurance,
-  autres dettes non mentionnés.

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Il est donc fait usage de la dérogation prévue au d) du quatrième paragraphe de l'article 9 des règlements délégués.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Monceau Générale Assurances participe pleinement à la stratégie de développement du groupe Monceau Assurances. A ce titre, son principal actionnaire, la Mutuelle Centrale de Réassurance, n'exige pas de la société le versement de dividendes mais préfère capitaliser les résultats de sa filiale afin de lui donner les moyens financiers d'accompagner son développement économique.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Les fonds propres de Monceau Générale Assurances sont entièrement classés au niveau 1, comme l'indique le tableau dressé pour les deux derniers exercices (en k€) ; ils l'auraient été de la même façon au cours des années précédentes.

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	44 018	57 695
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	44 018	57 695

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de Monceau Générale Assurances s'élèvent à 44 018 k€. Ils sont composés de :

-  30 000 k€ en capital social,
-  14 018 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

Monceau Générale Assurances ne dispose pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

Monceau Générale Assurances ne dispose pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, si toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant Monceau Générale Assurances, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	44 018	57 695
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	44 018	57 695

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	44 018	57 695
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	44 018	57 695

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

-  Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice : 10 569 k€,
-  Ajustements des actifs : -1 560 k€,
-  Ajustements des provisions techniques : 6 559 k€,
-  Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : -1 550 k€.

E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires pour la classification des fonds propres. Monceau Générale Assurances n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de Monceau Générale Assurances s'élève à 35 858 k€ à fin 2018.

Le minimum de capital requis de Monceau Générale Assurances s'élève à 11 460 k€ à fin 2018.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Montant du module de risque
Risque de marché	22 094
Risque de défaut de la contrepartie	4 382
Risque de souscription en vie	125
Risque de souscription en santé	2 830
Risque de souscription en non-vie	16 082
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Risque opérationnel	4 117
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	1 573

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, Monceau Générale Assurances n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » *fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis*

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

Monceau Générale Assurances n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Monceau Générale Assurances utilise pour calculer les exigences de capital la formule standard. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Monceau Générale Assurances respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis. Cette partie est donc sans objet.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

* *
*

ANNEXE : ETATS REGLEMENTAIRES

Les états réglementaires prévus au règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015 seront transmis aux assurés et clients qui en feront la demande soit par l'intermédiaire de leur interlocuteur habituel soit en écrivant à 1plus1plus1@monceauassurances.com.